

**PROCES VERBAL
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine.

Absents : BAILLEUL Charline ; BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; GERMAIN Philippe ; GILLARD Thierry ; LENOEL Sophie ; PERRIOT Matthieu ; VALTER Benoît.

Absents excusés : DENIS Hélène

Pouvoirs : CLIQUENNOIS Romain à BRIARD Marion ;

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 27 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE : 27 juin 2023

AJOUT DE 2 POINTS A L’ORDRE DU JOUR :

2023-07-01 Offre de prêt ;
2023-07-02 Montant du loyer logement Maternelle ;
Restitution d’analyse de la Société NEOEN

OFFRE DE PRETS - 2023-07-01 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-06-04

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l’opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l’offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

DECIDE de retenir l’offre n° 2 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 200 000,00 EUR.
Durée du contrat de prêt	: 20ans.
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/09/2043 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 200 000,00 EUR.
Versement des fonds	: à la demande de l’emprunteur jusqu’au 09/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d’intérêt annuel	: taux fixe de 4,22 %.
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d’une année de 360 jours.
Echéances d’amortissement et d’intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d’amortissement	: Echéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d’échéance d’intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle.

Commission : Commission d’engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l’emprunteur est autorisé à signer l’ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

MONTANT DU LOYER LOGEMENT ECOLE MATERNELLE 2023-07-02

Le logement de l'école maternelle est libéré de sa locataire depuis mi-mai.

Ce logement est proposé à un agent communal,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de signer la convention de logement avec une clause particulière sur le montant du loyer, dans la mesure où il y a des travaux de réfection à effectuer et que l'agent municipal va s'en charger.

Il propose de réduire de 100 € par mois sur une durée de douze mois, le loyer actuel qui est de 545.24 € soit une somme totale de 1200.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec cette clause particulière.

QUESTIONS DIVERSES

APPEL A BENEVOLES : Le déménagement de l'école primaire avant le début des travaux est prévu vendredi 7 juillet après la fin de l'école. Monsieur le Maire fait appel aux bonnes volontés pour aider.

RESTITUTION D'ANALYSES PAR LA SOCIETE NEOEN : Monsieur MUSELIER de la société TACT, représentant et accompagnateur de la société NEOEN prend la parole et récapitule les grandes étapes du travail mené par NEOEN.

Il rappelle que NEOEN est porteur du projet. Le territoire est engagé dans les énergies renouvelables et la zone a été identifiée courant 2020/2021. Le mât a été posé fin 2021. D'ores et déjà des contraintes s'imposent, telles les zones hertziennes, les zones de radars aéronautiques, les zones électriques et le respect des distances de 500 mètres des habitations.

Des échanges ont été menés avec les communes de Cintheaux et Fresney le Puceux et il a été convenu d'augmenter de 250 mètres la distance aux habitations.

A ce stade de l'avancement du projet les grands axes se dégagent avec un potentiel d'une dizaine d'éoliennes de 5 mégawatts. Le projet est en conformité avec le Plan Climat Air Energie du Territoire du Bessin. Ce à quoi les élus s'étonnent car le PCAET de Caen Métropole est validé et c'est celui qui s'applique.

Les élus de la commune et de la CCVO ainsi que le représentant de l'association ont réitéré leur refus de ce projet. Ils demandent expressément qu'il soit suspendu, NEOEN refuse. Dans le cas où le préfet, décideur en la matière, accepterait ce projet Monsieur le Maire souhaite que des compensations soient étudiées et proposées aux habitants de la commune et aux collectivités (commune et CCVO). Ce pourrait être une entrée au capital ou une réduction des factures d'électricité. En effet les habitants de la commune et de la commune riveraine seront amenés à subir les nuisances de ce projet privé.

D'autre part il est demandé de prolonger le délai de réponse au questionnaire qui a été distribué dans les boîtes aux lettres car les délais de réponse sont trop courts.

Liste des délibérations traitées séance du 4 juillet 2023

2023-07-01 :	OFFRES DE PRET	APPROUVEE
2023-07-02	MONTANT DU LOYER LOGEMENT ECOLE MATERNELLE	APPROUVEE

Fin de séance 21 h 00

Le Maire
David GUESNON
Signature

Le Secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature